

MÉMOIRE

Des éoliennes géantes à 1000 mètres: doit-on penser sérieusement à déménager?

et

Pourquoi les campagnes sont dépeuplées et comment y remédier.

PRÉSENTÉ PAR

DANIEL REID

31 MARS 2011

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET ÉOLIEN DE ST-VALENTIN

Table des matières

Des éoliennes géantes à 1000 mètres: doit-on penser sérieusement à déménager?	Page 3
Pourquoi les campagnes se sont dépeuplées et comment y remédier.	Page 6
<i>Annexe 1</i>	Page 9
Rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois CAAAQ 2008, Chapitre 11 Le territoire agricole et la revitalisation des milieux ruraux.	
<i>Annexe 2</i>	Page 18
Bape Massif du sud DM101.1 pages 27-29, Sommaire de l'étude du Dr Nina Pierpont, MD, PhD Le Syndrome Éolien: un rapport sur une expérimentation naturelle.	

Des éoliennes géantes à 1000 mètres, doit-on penser sérieusement à déménager?

Vivant à Lacolle tout près des 5 éoliennes projetées dans la partie sud du projet éolien de St-Valentin, nous sommes inquiets pour notre santé ainsi que la santé de toutes les personnes habitant notre municipalité. Nous nous inquiétons également des répercussions sur la santé et le comportement des animaux de compagnie et du bétail chez les producteurs agricoles.

Durant la période de questions au BAPE du projet éolien de St-Valentin, il a été mentionné qu'en France, deux associations Gamba Acoustique et Acouphène Environnement, consultants indépendants à propos du bruit, recommandent des seuils de bruit de 30 dB pour les adultes. De son côté l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande un seuil de 25dB pour respecter la quiétude des enfants la nuit. Or avec le projet Trans-Alta, le bruit s'élève jusqu'à 40dB.

J'aimerais citer le document DM101.1 déposé au BAPE Projet éolien Massif du Sud, par Le Dr Linda Fournier chirurgienne ORL.

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_massif_du_sud/documents/DM101.1.pdf
DM101.1 page 2

«Les personnes les plus sensibles aux perturbations causées par les éoliennes peuvent n'être qu'un petit pourcentage du total de la population exposée, mais pour elles l'introduction des éoliennes dans leur communauté n'est pas quelque chose à laquelle ils peuvent s'acclimater facilement. Au lieu de cela, elles se sentent dérangées, troublées, en détresse voire malades. Cette problématique s'accroît avec la venue de nouvelles éoliennes capables de générer de l'électricité de 1,5 à 5 Mégawatts ou plus. L'augmentation de

la taille de ces turbines multi-Mégawatts en particulier les pales, a été associée à des plaintes d'effets néfastes sur la santé -Adverse Health Effects -(AHEs) qui ne peuvent pas s'expliquer par les réponses auditives seules.»

La question du whooshing est inquiétante. Le document du Dr Linda Fournier chirurgienne ORL, cité précédemment :

DM101.1 page 3

«...les sons modulés en amplitude sont plus facilement perçus et plus agaçants que ceux de niveau des sons constants (Bradley, 1994; Bengtsson et al, 2004) ... ces sons sont imprévisibles et incontrôlables et plus agaçants que d'autres sons (Geen et McCown, 1984; Hatfield et al, 2002).

L'inconfort généré par le bruit des éoliennes est difficilement caractérisable par les paramètres psycho-acoustiques : netteté, intensité, rugosité, ou modulation (Persson Waye and Öhrström, 2002). La très faible fréquence du bruit généré par les éoliennes, en combinaison avec les sons fluctuants des lames, signifie également que le bruit n'est pas facilement masqué par d'autres sons de l'environnement.»

Au-delà des sons audibles, ce sont l'ensemble des vibrations qu'émettent les éoliennes qui nous inquiètent. Les infra-sons non audibles de 1 à 25 DB, parcourent des distances de 5 km et plus, et pénètrent les bâtiments et les maisons. Plus difficiles à mesurer, les infra-sons demeurent une composante majeure de ce qui sera nommé comme le Syndrome Éolien.

Personnellement je peux parler des acouphènes, l'une des composantes du

Syndrome Éolien décrit plus bas. Depuis maintenant 10 ans, je suis habité par des acouphènes. J'ai fait une recherche sur le sujet que je publie sur mon site internet.

<http://home.primus.ca/~danielreid/acouphenes.htm>

Je dois éviter les situations de bruit qui peuvent amplifier les acouphènes déjà présents.

Souvent les acouphènes sont associés à une détérioration de l'oreille interne. Dans l'étude sur le syndrome éolien, on suggère aux personnes vivant à moins de deux kilomètres d'éoliennes de déménager. Or 7% de la population québécoise ont une problématique d'acouphènes, cette proportion double chez les 50 ans et plus.

La présence d'éoliennes à une distance inférieure à 2000 mètres va exacerber l'un ou l'autre des symptômes du syndrome éolien dont l'acouphène.

Dans le document DM101.1, on cite une étude du Dr Nina Pierpont, MD, PhD intitulé : Le Syndrome Éolien: un rapport sur une expérimentation naturelle...*Le sommaire en pages 27-29 est reproduit à l'Annexe 2 :*

« Cette étude ainsi que d'autres études revues dans le rapport indiquent que la distance de sécurité entre une éolienne industrielle et une habitation devrait être d'au moins 2 km (1.24 miles) et plus longue pour des éoliennes plus grandes ou dans une typographie plus variée. De plus amples recherches sont nécessaires afin de clarifier les causes physiques et les mécanismes physiologiques, pour explorer les autres effets sur la santé des personnes habitant à proximité des éoliennes, pour déterminer combien de personnes sont affectées, et pour étudier les effets sur les populations spécifiques, y compris les enfants. Le financement des études par les

gouvernements et les moratoires sont pertinents. »

Notre municipalité de Lacolle compte 2500 personnes à l'année et 4000 personnes l'été. Or 80% des personnes résidant à Lacolle ont leur domicile à moins de 2000 mètres des éoliennes projetées.

Nous ne sommes pas des cobayes. Considérant que la distance séparatrice de 2000 mètres n'est pas respectée, le principe de précaution élémentaire de santé publique est bafoué et nous nous retrouvons dans une situation où des problèmes de santé vont apparaître ou s'aggraver pour une partie de la population.

Le 3 mars 2011, le Ministre de la Planification de l'État de Victoria en Australie a annoncé d'inclure une zone de 2000 mètres entre les éoliennes et les résidences et de redonner aux gouvernements locaux la pleine autorité sur les émissions de permis d'éoliennes.

<http://premier.vic.gov.au/wp-content/uploads/2011/03/110303-Guy-Minister-introduces-certainty-for-industry-and-communities-on-wind-farms-PDF-66KB.pdf>

« Planning Minister Matthew Guy today announced the Baillieu Government has delivered on its election commitments to ensure homes within two kilometres of proposed wind turbines are considered in planning applications, and local government will have its authority restored for all new wind farm permits. »

Pourquoi n'en vient-on pas au Québec à de telles dispositions concernant les fermes d'éoliennes géantes?

Considérant mes acouphènes, je préférerais m'éloigner des éoliennes plutôt que d'en devenir une victime. Est-ce que j'en ai les moyens? De combien de dizaines de milliers de dollars, ma propriété sera-t-elle dévaluée? Le promoteur ne devrait-il pas être formellement obligé de payer ces dévaluations immobilières et ces frais de relocalisation avant que le projet soit accepté?

À la séance du conseil municipal de Lacolle le mardi le 22 mars 2011, s'est tenue une séance d'information publique sur le projet éolien de St-Valentin. Le maire et les conseillers nous ont dit qu'ils ne connaissaient pas un seul citoyen de Lacolle favorable au projet éolien de St-Valentin. Quelle absence d'acceptabilité sociale!

On nous prend pour des citoyens de deuxième classe. Les agglomérations plus importantes ont droit à une distance séparatrice de 2000 mètres des éoliennes et nous, dans une municipalité moins importante on nous les impose à 750 mètres. Pourtant le plan d'urbanisme de Lacolle spécifiait déjà en 2007 qu'aucune éolienne ne pouvait être érigée à moins de 1500 mètres de nos habitations. Et dernièrement le règlement a été amendé à 2000 mètres. Pourquoi la municipalité voisine de St-Valentin n'est pas

tenue de respecter cette distance séparatrice de nos résidences à Lacolle?

Hydro-Québec et le Ministère des Affaires Municipales du Québec et l'Institut national de santé publique du Québec nous mettent dans un beau pétrin avec le projet éolien de St-Valentin. À l'instar des autres projets éoliens déjà acceptés, j'espère que le conseil des ministres saura être plus à l'écoute des citoyens lorsque viendra le moment de statuer sur l'autorisation du projet de St-Valentin. Quel cafouillage économique, détérioration de notre environnement et atteinte à la santé publique!

Je ne peux qu'exprimer ma déception et mon découragement devant l'absurdité de toute cette situation méprisante pour les citoyens de notre région.

À quand une législation provinciale qui limite l'implantation d'éoliennes à une distance de 2000 mètres des habitations et qui redonne aux élus locaux la pleine autorité sur les autorisations d'éoliennes?

Pourquoi les campagnes se sont dépeuplées et comment y remédier

Actuellement, nous sommes dans une situation de **dépeuplement des campagnes**. Amorcé dès 1945, le dépeuplement des campagnes s'est accentué par la suite dans les décennies qui ont suivi. Plusieurs bonnes terres entourant les villes étaient cédées au développement immobilier.

En 1977, trop de terres étaient achetées par des spéculateurs et n'étaient plus cultivées, la situation ne pouvait plus être laissée aux lois du marché ce qui a amené le gouvernement du Québec à instituer la loi sur la Protection du territoire agricole pour ralentir et encadrer cette mainmise irrémédiable et progressive sur les terres agricoles du Québec.

Or, cette commission qui régit l'ensemble des activités en région rurale, a été beaucoup trop sévère dans les régions plus éloignées des grands centres et a privé les campagnes d'une diversité d'exploitations qui auraient permis à plus de personnes d'y résider et de vivre de leurs activités. Depuis 35 ans, on a limité la campagne aux seules activités agricoles, ce qui fait qu'aujourd'hui, les régions rurales ont été désertées de leur population, laissant la place à de grands espaces inhabités.

Pourquoi faudrait-il installer des fermes d'éoliennes industrielles sur ces terres? Voulons-nous vraiment transformer nos campagnes en zones industrielles désertiques plutôt que d'essayer de leur redonner une vitalité saine et attrayante?

L'installation d'éoliennes géantes ne permet pas de nouvelles habitations aujourd'hui à moins de 750m en zone agricole et bientôt à moins de 2000 mètres de ces monstres mécaniques de 450 pieds de hauteur. La norme de 2 kilomètres s'appliquant déjà aux agglomérations urbaines pourrait s'étendre à

tout le territoire, vus les risques du bruit et des infrasons pour la santé, l'agacement des pales se déplaçant incessamment, les nombreuses lumières clignotant la nuit, l'empreinte négative sur le paysage, la dévaluation des propriétés et le sentiment de ne plus être chez soi à la campagne.

Note : cette norme de 2 km est déjà en vigueur dans les municipalités de Lacolle et de St-Cyprien de Napierville. À notre avis la norme devrait être respectée dans l'implantation du parc éolien de St-Valentin. Le projet actuel de St-Valentin permettrait des éoliennes à 1 km du noyau de Lacolle sans notre consentement. Nous y voyons une entorse grave à la notion d'acceptabilité sociale.

Il faut bien comprendre que notre position n'exclut pas l'éolien comme source d'énergie. On devrait installer les éoliennes québécoises loin des zones habitées ou de territoires à vocation touristique.

« Le potentiel éolien du Québec est parmi les meilleurs au monde et équivaut à 10 fois la puissance hydro-électrique présentement installée sur notre territoire. »

Source : L'éolien : au coeur de l'incontournable révolution énergétique, Bernard Saulnier et Réal Reid, 376p. MultiMondes, 2009.

Les éoliennes pourraient être construites au nord du 49^e parallèle comme Mme Nathalie Normandeau, ministre des Ressources Naturelles, le déclarait publiquement le 1er novembre 2010. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/environnement/2010/11/01/001-industrie-eolienne.shtml>

La présence d'éoliennes géantes en milieu habité risque d'entraîner une plus profonde agonie de nos campagnes.

La revitalisation des campagnes doit s'inspirer des travaux de la Commission sur l'Agriculture et l'Agro-Alimentaire au Québec en 2008, rapport mieux connu sous le nom de rapport Pronovost. *Annexe 1*

«L'occupation dynamique du territoire rural du Québec commande en effet une approche renouvelée des activités agricoles et de ses activités complémentaires qui seraient non seulement permises, mais encouragées sur le territoire agricole et à proximité de celui-ci. »

Le famélique nombre de 4 emplois créés une fois les travaux d'érection des Éoliennes TransAlta complétés, nous coûte chers en terme de création d'emplois! On dit que le promoteur encaisse autour de 17-20 Millions par année et que son investissement de 150 Millions est remboursé en 8 ans. Nous aurons à déboursier 17-20 Millions additionnels pendant les 12 années qui restent du contrat de 20 ans et s'appauvrir collectivement en payant notre énergie électrique trois fois le coût de l'énergie patrimoniale au Québec. Nous sommes en surplus d'énergie électrique au Québec pour les 15 prochaines années. Tout cela est un non-sens! On pourrait créer de nombreux emplois avec cette somme économisée de 200 Millions de dollars si nous refusons le projet éolien de St-Valentin.

On comprend dans le rapport Pronovost (2008) dont le chapitre 11 est cité en *Annexe 1*, que la campagne pour être vivante a besoin d'être habitée et d'accueillir des entreprises rurales plus diversifiées.

Les constats suivants nous guident dans notre réflexion par rapport à la demande d'établissement de fermes d'éoliennes et les zones d'exclusion (qui devraient être de 2000 mètres) qu'elles requièrent :

Annexe 1

«...le fait qu'à peine la moitié de la zone verte soit occupée par des installations agricoles en activité (en 2008), et que cette situation n'ait guère changé au cours des quinze dernières années, est symptomatique de la sous-utilisation du potentiel agricole.»

«...des projets combinant la production et la transformation de produits alimentaires, des projets destinés à approvisionner un marché régional ou axés sur une niche très spécialisée, des écoles équestres, des tables champêtres, des lieux d'hébergement à la ferme, etc., sont autant d'initiatives qui sortent des sentiers battus et qui font appel à une utilisation différente et complémentaire du territoire agricole.»

Il est paradoxal de constater que, s'il y a présentement des espaces dépeuplés dans les régions rurales suffisamment grandes pour y introduire des éoliennes, cela est dû à la gestion imposée depuis 1977 par la CPTAQ de restreindre drastiquement la campagne aux seules activités agricoles. Et c'est parce qu'il y a ces espaces inhabités qu'un promoteur éolien peut demander et obtenir qu'un vaste territoire lui soit réservé et ne plus y permettre des activités autres qu'agricoles.

Une occupation dynamique du territoire rural est en concurrence absolue avec l'implantation de fermes éoliennes industrielles avec les zones d'exclusion allant jusqu'à 2000 mètres.

Nous devons plutôt revitaliser les régions rurales et ne pas laisser ce potentiel vital de nos campagnes nous échapper.

Réaffirmons nos droits au développement du territoire rural et permettons-nous de redonner à notre région agricole tout l'élan qu'elle a toujours eu depuis les premiers jours de la colonisation jusqu'à tout récemment.

À notre avis, il faut comprendre l'évolution de notre société et les contraintes qui ont prévalu quant à la préservation des terres agricoles. Notre défi aujourd'hui est la

revitalisation des campagnes. Nous sommes en milieu habité comportant un haut potentiel de développement agricole, récréo-touristique et économique.

Rejetons le projet éolien de St-Valentin, arrêtons la désertification des campagnes et donnons-nous une autre vision pour revitaliser la vie économique et communautaire en territoire agricole.

Annexe 1

Rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois CAAAQ 2008

Chapitre 11 LE TERRITOIRE AGRICOLE ET LA REVITALISATION DES MILIEUX RURAUX

Autant il importe de consolider et même de raffermir les mécanismes de protection du territoire agricole dans les zones périurbaines afin de pouvoir contrer les effets de l'étalement urbain, autant il est essentiel d'assouplir certaines règles d'application de cette loi à l'égard des activités permises dans la zone agricole dans les communautés rurales situées en dehors des grands pôles urbains. L'occupation dynamique du territoire rural du Québec commande en effet une approche renouvelée des activités agricoles et de ses activités complémentaires qui seraient non seulement permises, mais encouragées sur le territoire agricole et à proximité de celui-ci.

1. Des fermes de toutes tailles

La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a été mise en place dans le but de protéger les terres arables contre la spéculation foncière. Cette loi a été adoptée avec la vision de ce qui était alors considéré comme un établissement agricole rentable. On ne s'étonne donc pas qu'elle ait donné préséance à des fermes de moyenne et de grande taille, et que le législateur ait placé des obstacles au morcellement des terres.

Mais le fait qu'à peine la moitié de la zone verte soit occupée par des installations agricoles en activité, et que cette situation n'ait guère changé au cours des quinze dernières années, est symptomatique de la sous-utilisation du

potentiel agricole. On a ici la démonstration que l'option des moyennes et des grandes fermes ne se traduit pas par une occupation suffisante du territoire agricole. Ce choix trop exclusif, couplé à la difficulté de transférer les fermes à la relève, conduit à terme à une diminution de la population agricole. Ce mode de développement ne répond pas non plus aux impératifs de diversification qui devraient caractériser une agriculture plurielle.

Chaque fois qu'à cause d'un problème de relève, une ferme est achetée par l'agriculteur voisin, on réduit la population active de cette communauté rurale. Sans empêcher ces transactions, il faut, dans une perspective d'occupation du territoire québécois, prendre option en faveur de la préservation d'un nombre optimal de fermes. Le témoignage devant la Commission de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est révélateur à cet égard. Dans cette localité, bien que la taille moyenne des fermes soit supérieure à la moyenne québécoise, on enregistre le plus bas indice de développement économique de la MRC. **Même dans les meilleures terres arables du Québec, un certain modèle de développement agricole peut donc conduire à la dévitalisation d'une communauté rurale.** Le Mouvement des caisses Desjardins reconnaît que « la concentration de plus en plus grande de la production agricole se fait au détriment de certaines régions qui se trouvent progressivement dévitalisées ». Le secteur agricole et agroalimentaire ne peut pas à lui seul infléchir la tendance au dépeuplement de plusieurs régions et localités rurales, mais il peut et il doit faire partie des solutions qui contribuent à freiner l'accélération du phénomène observée depuis quelques décennies.

Plusieurs participants aux audiences ont déploré le manque de flexibilité de la «

réglementation » sur la protection du territoire agricole qui empêche ou rend très difficile le démarrage d'une petite ferme, même lorsque le promoteur a manifestement les compétences professionnelles pour gérer une telle installation et que le projet, malgré sa faible taille, paraît viable. On doit reconnaître que certaines productions maraîchères, biologiques ou en émergence ne nécessitent pas de grandes superficies; elles n'en sont pas moins importantes ou rentables.

Et puis, il doit être possible, en agriculture, comme cela est courant dans d'autres domaines, de « commencer petit » et de croître progressivement, plutôt que de débiter avec une installation déjà à maturité.

En considérant le prix des quotas laitiers, le prix d'une ferme de 50 vaches (la moyenne québécoise) s'établit à plus de deux millions de dollars.

À moins de bénéficier d'un héritage familial, combien de personnes peuvent aujourd'hui démarrer une entreprise d'une telle taille? Le Forum jeunesse Estrie a rappelé que « de nombreux jeunes souhaitent s'établir en milieu rural dans des entreprises de plus petite taille, oeuvrant dans des créneaux spécialisés ». La Commission a reçu plusieurs autres témoignages confirmant les difficultés auxquelles les jeunes de la relève, les ouvriers agricoles et les producteurs doivent faire face lorsqu'ils veulent installer une résidence à l'emplacement de leur projet d'entreprise agricole, en raison des critères d'évaluation utilisés par la CPTAQ.

Dans la même perspective, des projets combinant la production et la transformation de produits alimentaires, des projets destinés à approvisionner un marché régional ou axés sur une niche très spécialisée, des écoles équestres, des tables champêtres, des lieux

d'hébergement à la ferme, etc., sont autant d'initiatives qui sortent des sentiers battus et qui font appel à une utilisation différente et complémentaire du territoire agricole.

Enfin, il faut accueillir les projets viables présentés par des promoteurs qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas se consacrer à l'activité agricole à plein temps. Ces personnes apportent une contribution concrète au développement de la communauté. Dans un contexte où plus de 60 % des revenus des ménages agricoles proviennent de l'extérieur de la ferme (notamment parce que les conjoints d'agriculteurs travaillent de plus en plus à l'extérieur), il apparaît quelque peu abusif d'exiger des nouveaux agriculteurs qu'ils ne vivent que des produits de l'entreprise agricole.

La diversification de l'économie et l'occupation dynamique du territoire passent en bonne partie par l'encouragement et le soutien à ces nombreuses initiatives difficiles à réaliser dans le contexte actuel. On comprend que la CPTAQ accueille avec prudence les demandes formulées par les porteurs de projets d'une agriculture différente qui, généralement, n'a pas fait ses preuves et dont la réalisation nécessite parfois un certain morcellement d'une terre agricole existante. Dès lors que la décision d'autoriser l'installation d'une résidence pour ce nouvel agriculteur est prise et qu'on lui a reconnu une superficie agricole exploitable, il est difficile de revenir en arrière. Il y a cependant moyen de gérer ces risques en analysant rigoureusement les plans d'affaires. Les projets soumis doivent notamment présenter de réelles perspectives de viabilité et être portés par des promoteurs qui ont une formation adéquate pour les réaliser.

Dans une optique de multifonctionnalité de l'agriculture, il faut aussi tenir compte des

activités complémentaires de la production agricole, notamment de celles qui concourent à la protection de la biodiversité et de certains milieux physiques sensibles, à une meilleure préservation de l'environnement et à la mise en valeur des paysages ou du patrimoine rural. À cet égard, il faut saluer le partenariat entre l'UPA et la Fondation de la faune du Québec en faveur de la protection de certains écosystèmes aquatiques.

2. L'agriculture, outil de développement rural

Dans plusieurs pays développés, le territoire devient la référence à partir de laquelle sont conçus et mis en oeuvre les principaux outils d'intervention des gouvernements. Les politiques économiques, y compris celles applicables au secteur agroalimentaire, sont de plus en plus modulées afin de tenir compte des caractéristiques du milieu, des potentialités du développement et des contraintes auxquelles il est soumis, ainsi que des écarts de niveau de vie entre les régions. La tendance à la décentralisation des pouvoirs en matière de développement local et régional est également en train de s'affirmer. Enfin, la préoccupation relative à l'occupation du territoire influe sur la politique économique de certains pays.

Au Québec, nous devons composer avec le fait que même en milieu rural, les personnes actives dans le secteur agroalimentaire ne représentent que 6,4 % de la population. De toute évidence, elles ne peuvent à elles seules assurer la viabilité des municipalités rurales, même si leur activité constitue souvent l'assise du développement économique local.

Il est donc essentiel, dans une vision territoriale du développement, de favoriser le démarrage de projets économiques complémentaires. Ces activités ne peuvent pas toujours être menées en dehors de la zone agricole permanente.

Solidarité rurale du Québec rappelle que « le territoire rural est multifonctionnel. L'équilibre de ces différentes fonctions est fondamental pour un développement harmonieux. La segmentation du milieu rural par la prédominance excessive d'une fonction dans un territoire donné rend celui-ci vulnérable sur les plans économique et environnemental... Une telle spécialisation excessive du territoire exerce une pression sur les ressources et amplifie les tensions d'usage ».

Tout en accordant une nette préséance à la production agricole dans la zone verte, il faut rendre possible la réalisation de projets issus notamment de l'agrotourisme et des activités qui peuvent y être associées. On doit aussi utiliser de manière nettement plus optimale que nous l'avons fait jusqu'ici le potentiel que représente l'agroforesterie.

De plus, il est essentiel d'accroître dans les régions les activités de transformation des produits alimentaires. Cette grande industrie a tendance à s'implanter à proximité des principaux marchés de consommation; aujourd'hui, a souligné Solidarité rurale du Québec, près de 80 % du PIB québécois de la transformation alimentaire est assuré par la région métropolitaine de Montréal.

Bien sûr, il ne saurait être question de freiner le dynamisme de cette région dans le secteur agroalimentaire, mais il y a lieu d'encourager aussi des entreprises à transformer les produits alimentaires à proximité des lieux de production locale et régionale. Le Mouvement des caisses Desjardins partage ce point de vue : « Il est clair que l'occupation adéquate du territoire agricole passe par la diversification des activités agricoles, incluant les activités de transformation à l'échelle locale qui favoriseront l'établissement de la relève en région et la présence de " marchés de proximité ". La tendance actuelle, qui consiste à

centraliser la transformation et la distribution des aliments dans les grands centres, se fait au détriment des régions... ».

Par souci de transparence et pour simplifier le travail des gens intéressés à la meilleure utilisation du territoire agricole, la CPTAQ devrait, comme le fait d'ailleurs *la Commission de protection du territoire agricole en Colombie-Britannique, établir et publier une liste d'activités agricoles moins traditionnelles et de type complémentaire qui seraient admissibles dans la zone verte et qui ne feraient plus l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ*. Cette liste d'activités, établie dans une optique d'occupation dynamique du territoire, devrait être approuvée par le gouvernement et prendre la forme d'un règlement liant la CPTAQ et les instances municipales. Bien entendu, la mise en oeuvre de ces dispositions devrait éviter le morcellement des terres provoqué par des projets agricoles qui cachent en réalité des intentions de développement résidentiel.

Recommandations

En conséquence, la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois recommande :

Que le territoire agricole serve d'assise au développement rural, dans une perspective de multifonctionnalité de l'agriculture et d'occupation dynamique du territoire. À cette fin :

- **Que la Commission de protection du territoire agricole du Québec établisse une liste d'activités admissibles à certaines conditions dans la zone verte, et qui ne nécessiteraient plus son approbation préalable. Cette liste pourrait notamment comprendre l'installation de certains types de fermes sur de petites superficies.**

Que cette liste soit approuvée par le gouvernement et fasse l'objet d'un règlement liant la Commission et les instances municipales;

- **Qu'en plus, à l'égard des projets qui ne paraissent pas sur la liste d'activités établie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, cette dernière révise ses règles d'application afin que soient également autorisées dans la zone agricole permanente des activités de production agricole et de transformation qui utilisent une faible superficie de terre, qui requièrent des installations de plus petite taille, qui combinent des activités agricoles et des activités complémentaires ou dont les promoteurs ne souhaitent pas se consacrer à plein temps à l'agriculture, étant entendu que ces projets doivent être viables et gérés par des personnes ayant les compétences requises pour les mener à terme.**

UNE GESTION INTÉGRÉE ET PARTICIPATIVE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1. Une gestion locale de l'aménagement

Le gouvernement du Québec a choisi de confier aux élus municipaux, regroupés au sein des MRC et des communautés métropolitaines, la responsabilité de planifier l'aménagement et le développement du territoire. Le gouvernement ne s'est pas désintéressé pour autant de ces enjeux, parce que par-delà la nécessité de ramener le pouvoir de décision le plus près possible des citoyens, certains impératifs nationaux demeurent et nécessitent, à tout le moins, d'être partagés entre les instances municipales et l'État. C'est notamment le cas des grandes orientations en matière de développement économique ou sectoriel comme l'énergie, la forêt, le transport interrégional, l'environnement, etc., et, bien

entendu, la protection du territoire agricole et le développement de l'agriculture. Sur ces questions, le gouvernement adresse aux élus municipaux responsables de la révision des schémas d'aménagement et de développement des orientations ou des lignes directrices dont ils doivent tenir compte.

L'élaboration et la révision de ces schémas sont des exercices démocratiques et participatifs conduits à l'échelle locale ou régionale. Elles donnent lieu à de nombreux échanges entre les élus et les acteurs de la société civile. Les agriculteurs et leurs associations représentatives prennent une part active à ces échanges et s'intéressent particulièrement aux questions relatives au territoire et aux activités agricoles.

C'est à cette échelle que les enjeux locaux du développement de l'agriculture doivent être discutés, dans la perspective du développement durable de la région et des localités rurales et d'une utilisation optimale des ressources du territoire. C'est d'abord là que l'on devrait convenir de la meilleure utilisation de l'ensemble du territoire, en fonction des caractéristiques physiques des divers milieux, de l'usage optimal du territoire à des fins industrielles, commerciales et résidentielles, des possibilités qu'offre la zone agricole permanente, de l'orientation à privilégier pour le secteur touristique, des aires à protéger pour répondre aux impératifs de la biodiversité ou d'autres préoccupations environnementales ou patrimoniales, etc. Bref, c'est à ce niveau que se planifient l'aménagement et le développement du territoire. Les MRC, rappelons-le, sont par ailleurs incitées par le gouvernement à élaborer leur propre plan de développement de la zone agricole permanente.

Afin de maximiser les retombées de l'exercice prospectif et démocratique que constitue la révision du schéma d'aménagement, les étapes suivantes devraient être suivies :

- les autorités municipales compétentes délimiteraient d'abord, sur l'ensemble du territoire, les zones propices aux différents usages. Au regard de la zone verte, le territoire conserverait sa vocation agricole, mais il serait possible d'y délimiter des espaces en vue de certaines installations, dans la mesure où cette affectation serait compatible avec la pérennité des activités agricoles. L'actuelle procédure de révision des schémas d'aménagement et de développement prévoit d'ailleurs ces démarches;
- la MRC ou la Communauté métropolitaine présenterait à la CPTAQ, dans la lignée de cette vision d'ensemble, ses demandes globales d'exclusion ou d'inclusion des parties de territoire dans la zone agricole permanente;
- le schéma révisé serait alors soumis à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et des Régions, selon la procédure qui a cours présentement;
- enfin, cette vision serait soumise à la CPTAQ.

La CPTAQ devrait être habilitée par la suite à déléguer, à certaines conditions, aux MRC et aux communautés métropolitaines la responsabilité d'appliquer les dispositions relatives aux activités agricoles et complémentaires autorisées dans la zone verte, sur la base d'un plan de développement de la zone agricole approuvé par elle. On ne voit pas pourquoi l'ajout d'un service d'hébergement ou d'une table champêtre à un établissement déjà situé en zone verte doive recevoir à la pièce l'approbation de la CPTAQ.

Afin de favoriser la gestion participative en matière de planification du développement rural, il y a aussi lieu d'éviter dans toute la

mesure du possible des situations où un statut privilégié serait accordé à un groupe donné. C'est le cas présentement du processus de traitement des demandes soumises à la CPTAQ par les MRC ou les communautés métropolitaines dans le cadre de l'article 59 de la LPTAA. Selon les dispositions actuelles, ces demandes de nature collective qui concernent la possibilité d'établir des résidences dans la zone verte doivent avoir été approuvées par « l'association agricole accréditée », c'est-à-dire l'UPA, ce qui, en pratique, confère un droit de veto à cet organisme. Les agriculteurs de la région doivent certes être consultés par l'entremise de leur organisation et leur point de vue doit être pris en compte. D'ailleurs, à l'égard des autres demandes de modification de la zone agricole, l'UPA est consultée, mais il n'est pas obligatoire que la « CPTAQ reçoive l'avis favorable de l'association syndicale agricole accréditée » avant de statuer sur la requête.

Ce genre de statut est toujours considéré comme un irritant par les instances démocratiques. Dans la mesure où l'on souhaite systématiser le traitement collectif des demandes d'exclusion de la zone verte, l'exercice d'un droit de veto est inutile et même contraire à la dynamique qu'il est souhaitable d'instaurer. Rappelons que ces demandes sont adressées à la CPTAQ, dont la mission principale consiste à protéger le territoire agricole. L'élimination de ce statut particulier serait sans doute susceptible d'améliorer les rapports entre les agriculteurs et les autres acteurs de la société civile, ce qui serait loin de porter préjudice aux premiers.

L'approche globale préconisée ici présente d'évidents avantages :

- elle situe la zone agricole permanente dans la dynamique du territoire rural et permet aux instances locales de mettre en oeuvre une vision multifonctionnelle du territoire;
- elle favorise la participation des citoyens aux enjeux du développement local et à la satisfaction des besoins propres du secteur agricole et agroalimentaire;
- elle établit les règles du jeu, généralement, pour une durée minimale de sept ans, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine étape de révision du schéma d'aménagement et de développement, et met donc les producteurs agricoles à l'abri des demandes ponctuelles répétées d'exclusion de parcelles du territoire agricole pour atteindre d'autres fins que celles de l'agriculture;
- elle permet une gestion harmonieuse et complémentaire des compétences respectives des instances municipales en matière d'aménagement et des responsabilités de la Commission de protection du territoire agricole;
- elle encourage aussi la prise en charge du développement de l'agriculture par les autorités locales et régionales.

2. La cohabitation des activités agricoles et non agricoles

En 2001, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été amendée afin d'autoriser les MRC à élaborer un règlement dit de contrôle intérimaire afin de favoriser « la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole ». Ce règlement doit être conforme aux orientations gouvernementales en la matière.

Un recensement effectué en avril 2007 fait ressortir que 80 MRC se sont dotées d'un tel règlement qui prévoit, selon les MRC, des distances séparatrices entre un établissement agricole et son voisin, un zonage de la

production agricole et le contingentement de la production porcine.

Cette activité réglementaire des MRC est directement liée aux réactions des citoyens à l'accroissement de la production porcine dans certaines régions. Les problèmes de pollution et la forte charge d'odeur associés aux grandes installations porcines sont à l'origine des débats, souvent orageux, qui ont marqué l'évolution de la filière porcine au cours des dernières années.

Plusieurs représentants des organisations agricoles ont témoigné devant la Commission des tensions générées par ces règlements. La Fédération de l'UPA du Saguenay–Lac-Saint-Jean, notamment, a reconnu qu'ils ont « apporté leur lot de confrontations et de conflits d'usage dans la zone agricole ».

La Commission a reçu plusieurs mémoires traitant de cette question. Les positions sont généralement tranchées. Bon nombre de participants et de participantes conviennent cependant de la nécessité de solutionner ces problèmes bien réels de cohabitation par un dialogue serein et respectueux.

La question de l'acceptabilité sociale d'une activité économique fait partie des impératifs du développement durable. Autant les agriculteurs peuvent légitimement produire du porc lorsque les conditions agroenvironnementales le permettent, autant ils doivent collaborer ouvertement à des solutions qui rendent cette activité compatible avec la vie sociale et économique de leur milieu.

Par ailleurs, les autres résidents doivent convenir que leur lieu de résidence est la campagne et que l'agriculture, qui a ses caractéristiques propres, y constitue une activité prioritaire. La solidarité souhaitée des Québécois et des Québécoises envers les

agriculteurs passe nécessairement par ces efforts de rapprochement. Le dialogue est reconnu, tant par plusieurs organismes agricoles que par les instances municipales, comme la seule voie conduisant à une cohabitation harmonieuse.

C'est ainsi que la Fédération de l'UPA de la Mauricie souligne : « Nous avons fait le choix, dans notre région, avec les MRC et les villes avec qui nous discutons, d'avoir des rapports gagnants-gagnants. Cela porte fruit car nous n'avons pas ici de règlements abusifs et restrictifs pour le monde agricole. Une communication directe évite de nombreux conflits. » Selon le CLD de Montcalm, « le bon fonctionnement du comité consultatif agricole est un gage de succès pour une cohabitation harmonieuse dans la MRC et pourrait servir de modèle à d'autres MRC ».

La Commission reconnaît d'emblée que c'est effectivement par le dialogue que les incompréhensions des uns et des autres peuvent s'estomper et que des solutions adéquates peuvent être trouvées à l'échelle locale ou régionale. Pour favoriser ce dialogue, il y a lieu toutefois de modifier la procédure ou les dispositions législatives selon lesquelles le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) délivre le certificat d'autorisation d'un projet d'installation porcine avant la tenue de la consultation de la MRC sur ce projet. Cette façon de procéder a pour effet de discréditer largement la consultation et de susciter des rapports d'opposition entre les citoyens et les producteurs agricoles. Cette disposition apparaît inutilement provocatrice, même si elle a été adoptée pour des raisons purement techniques de concordance juridique.

Il y a donc lieu de prévoir une procédure allégée d'évaluation des principaux impacts environnementaux. Seraient mis à contribution, dans ce processus, des représentants du MDDEP, du ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de la MRC concernée, chargés notamment de consulter la population sur des projets réalisés en milieu agricole qui soulèvent des enjeux environnementaux ou de cohabitation. Le MDDEP tiendrait compte de ces travaux avant d'émettre, le cas échéant, le certificat d'autorisation au promoteur.

Recommandations

En conséquence, la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois recommande :

Que le développement du territoire rural soit planifié selon un mode de gestion favorisant la participation des citoyens à l'échelle locale ou régionale et dans une optique d'occupation dynamique du territoire et, en conséquence :

- **Que les MRC et les communautés métropolitaines, dans la foulée de la révision de leur schéma d'aménagement et de développement, se dotent d'un plan de développement de la zone agricole permanente et qu'elles soumettent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec leur vision de l'utilisation de la zone verte;**
- **Que la Commission de protection du territoire agricole du Québec soit autorisée, à la suite d'un amendement à la loi, à déléguer aux communautés métropolitaines et aux MRC qui auront complété la révision de leur schéma d'aménagement et de développement et adopté un plan de développement de leur zone agricole permanente, l'application des dispositions relatives aux activités autorisées**

par règlement dans la zone agricole permanente;

- **Que dans le traitement des demandes collectives présentées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par une MRC ou une communauté métropolitaine, l'Union des producteurs agricoles transmette à la Commission un avis qui doit être pris en compte, mais que la décision de la Commission ne soit pas subordonnée à un avis favorable de l'Union des producteurs agricoles;**
 - **Que les débats relatifs à la cohabitation des activités agricoles et non agricoles se tiennent aux niveaux local et régional et que les règlements de contrôle intérimaire conformes aux orientations gouvernementales soient l'aboutissement d'une recherche de consensus avec les organisations agricoles du milieu;**
 - **Que le gouvernement instaure une procédure allégée d'évaluation des impacts environnementaux pour les projets se réalisant en milieu agricole qui soulèvent des enjeux relatifs à la protection de l'environnement ou à la cohabitation et que le certificat d'autorisation du projet ne soit pas délivré avant que ces travaux d'évaluation soient complétés.**
-

Annexe 2

BAPE Massif du Sud Mémoire DM101.1 pages 27-29, Étude du Dr Nina Pierpont, MD, PhD intitulé : Le Syndrome Éolien: un rapport sur une expérimentation naturelle.

Voici le **Sommaire** de cette étude :

«20 décembre 2009 - Un rapport scientifique présentant des recherches originales primaires sur des personnes symptomatiques vivant près de grandes éoliennes (1.5 à 3 MW) implantées depuis 2004 est au coeur de cette étude.

Les conclusions sont les suivantes:

- 1) Les éoliennes causent le Syndrome Éolien. Nous le savons car les personnes ont des symptômes quand elles sont proches des éoliennes et les symptômes disparaissent quand elles sont loin des éoliennes. Les familles de l'étude ont conclu elles-mêmes, qu'il fallait qu'elles déménagent afin de se débarrasser de leurs symptômes, et 9 sur 10 ont déménagé. Certaines familles ont vendu, d'autres ont abandonné leur maison.
- 2) Les personnes ne déménagent pas à cause « d'énerverment ». Les symptômes décrits tels que les privations de sommeil, les étourdissements, les nausées ne peuvent pas être écartés comme étant un simple «énerverment ».
- 3) Le groupe de symptômes est pertinent de personne à personne, ce qui induit le terme « syndrome ».
- 4) Les symptômes sont les perturbations et privations de sommeil, les maux de tête, les acouphènes (tintement dans les oreilles), sensation d'augmentation de la pression à l'intérieur de l'oreille, les étourdissements, les vertiges, les

nausées, les troubles de la vue, la tachycardie (rythme élevé du coeur), l'irritabilité, les problèmes de concentration et de mémoire, les passages de panique associés aux sensations de mouvement ou de palpitation à l'intérieur du corps qui surviennent pendant l'éveil ou le sommeil.

5) Les enfants sont affectés aussi bien que les adultes, surtout les adultes plus âgés.

6) Les personnes déjà sujettes aux problèmes de migraines, de sensibilité au mouvement, ou ayant la structure de l'oreille interne endommagée (comme la perte d'audition due à une exposition au bruit industriel) sont plus susceptibles que les autres face au Syndrome Éolien. Ces résultats ont une valeur statistiquement significative: ($p < 0.01$).

7) Les symptômes du Syndrome Éolien ne sont pas statistiquement liés avec de l'angoisse ou d'autres troubles de santé mentale préexistants.

8) La taille de l'échantillon, 10 familles/38 personnes, était assez grand pour avoir une valeur statistiquement significative en ce qui concerne la susceptibilité ou les facteurs de risque.

9) Les facteurs de « susceptibilité » sont des indices pour la physiopathologie du Syndrome Éolien. Le complexe de symptômes ressemble aux syndromes causés par des dysfonctionnements vestibulaires (l'organe d'équilibre de l'oreille interne). Le mécanisme proposé est une perturbation de l'équilibre et du sens de la position par le bruit et/ou la vibration, surtout par les basses fréquences de bruits et vibrations.

10) Une révision approfondie de la littérature médicale récente révèle

comment des signaux nerveux liés à l'équilibre affectent une diversité de fonctions et de secteurs du cerveau y compris la conscience spatiale, la mémoire spatiale, la résolution de problèmes spatiaux, la peur, l'angoisse, les fonctions autonomes (telles que les nausées et rythmes du coeur), et l'apprentissage par aversion. Ces relations neurologiques connues procurent un robuste cadre anatomique et physiologique pour le Syndrome Éolien.

11) La littérature médicale et technique sur la résonance du son ou de la vibration à l'intérieur des cavités corporelles (cage thoracique, crâne, yeux, gorge, oreilles) est revue, car les sujets de l'étude sont soumis à ces effets.

12) J'ai revu des études approfondies, et déjà publiées, sur les expositions à des sons de basse fréquence (expérimentales ainsi qu'environnementales). Celles-ci démontrent des effets identiques ou similaires au Syndrome Éolien sur les personnes. En effet, une étude allemande réalisée en 1996 pourrait bien être le Syndrome Éolien.

13) Des études faites récemment par correspondance avec des personnes vivant près d'éoliennes en Suède et dans les Pays-Bas sont revues. Celles-ci montrent que les personnes sont très gênées par le bruit provenant d'éoliennes à des niveaux sonores pondérés A (dBA) beaucoup plus bas que ceux de la circulation, des trains ou des avions.

14) La littérature publiée renseignant sur les effets des bruits environnementaux sur la santé cardiovasculaire et sur l'apprentissage

des enfants est revue. Pour des raisons de santé, l'Organisation Mondiale de la Santé recommande des seuils plus bas pour le bruit nocturne que ceux respectés actuellement dans la plupart des pays – surtout quand le bruit contient des sons de basse fréquence. 15) Le Syndrome Éolien donne un nom et une description médicale à une série de symptômes assez graves pour chasser les personnes de leur domicile et établit des facteurs de risques médicaux pour des tels symptômes. Cette étude ainsi que d'autres études revues dans le rapport indiquent que la distance de sécurité entre une éolienne industrielle et une habitation devrait être d'au moins 2 km (1.24 miles) et plus longue pour des éoliennes plus grandes ou dans une typographie plus variée. De plus amples recherches sont nécessaires afin de clarifier les causes physiques et les mécanismes physiologiques, pour explorer les autres effets sur la santé des personnes habitant à proximité des éoliennes, pour déterminer combien de personnes sont affectées, et pour étudier les effets sur les populations spécifiques, y compris les enfants. Le financement des études par les gouvernements et les moratoires sont pertinents. »

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET ÉOLIEN DE ST-VALENTIN

Mémoire présenté par

Daniel Reid, apiculteur

J'aimerais en faire la présentation devant la Commission.